

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 12-02 du 7 novembre 2019

AVENANTS AUX CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES 36 RÉSIDENCES AUTONOMIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.14-10-5 relatif au budget de la CNSA,

Vu loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment les articles suivants : L.312-1, L.313-1-1 et R.314-130 à 138,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment ses articles 3, 47 et 49,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil général n°2013-VII-48 en date du 11 juillet 2013 approuvant le Schéma départemental en faveur des personnes âgées,

Vu les actions éligibles à un financement forfait autonomie du budget de la CNSA,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de la Conférence des financeurs un forfait autonomie aux résidences suivantes :

- « SALVADOR ALLENDE » à Aubervilliers portée par le CCAS d'Aubervilliers : 23 544,44 euros,
- « LES CEDRES » à Aulnay-sous-Bois portée par la commune d'Aulnay-sous-Bois : 31 870,57 euros,



- « LES TAMARIS » à Aulnay-sous-Bois portée par la commune d'Aulnay-sous-Bois : 28 778,01 euros,
- « LA BUTTE AUX PINSONS » à Bagnolet portée par le CCAS de Bagnolet : 25 685,45 euros,
- « GASTON MONMOUSSEAU » à Bobigny portée par le CCAS de Bobigny : 31 394,80 euros,
- « PABLO NERUDA » à Clichy-sous-Bois portée par le CCAS de Clichy-sous-Bois : 18 073 euros,
- « LES MYOSOTIS » à Drancy portée par le CCAS de Drancy : 23 306,56 euros,
- « LES LILAS » à Drancy portée par le CCAS de Drancy : 26 874,90 euros,
- « LES MIMOSAS » à Drancy portée par le CCAS de Drancy : 29 491,68 euros,
- « RÉSIDENCE CAMILLE SAINT-SAËNS » à Épinay-sur-Seine portée par le CCAS d'Épinay-sur-Seine : 24 971,78 euros,
- « MARIA VALTAT » au Blanc-Mesnil portée par le CCAS du Blanc-Mesnil : 33 060,02 euros,
- « ALINE MARLIN » au Bourget portée par le CCAS du Bourget : 26 874,90 euros,
- « LE CLOS LAMOTTE » au Pré-Saint-Gervais portée par le CCAS du Pré-Saint-Gervais : 31 870,57 euros,
- « MARCEL BOU » aux Lilas portée par l'association ARPAVIE : 32 822,13 euros,
- « VOLTAIRE » aux Lilas portée par l'association COALLIA : 27 588,56 euros,
- « JEAN LEBAS » à Livry-Gargan portée par la commune de Livry-Gargan : 37 342,03 euros,
- « LES BLANCS VILAINS » à Montreuil portée par le CCAS de Montreuil : 29 253,80 euros,
- « LES APPARTEMENTS DU 111 » à Montreuil portée par l'association ISATIS : 19 738,21 euros,
- « LES RAMENAS » à Montreuil portée par le CCAS de Montreuil : 28 064,34 euros,
- « LES PINS » à Neuilly Plaisance portée par l'association ARPAVIE : 36 390,47 euros,
- « LE BOCAGE » à Neuilly-sur-Marne portée par l'association ARPAVIE : 31 394,80 euros,
- « PIERRE BEREGOVOY » à Neuilly-sur-Marne portée par le CCAS de Neuilly-sur-Marne : 26 874,90 euros,
- « CLEMENCEAU » à Noisy-le-Sec portée par le CCAS de Noisy-le-Sec : 24 496,00 euros,
- « AVENIR » à Noisy-le-Sec portée par le CCAS de Noisy-le-Sec : 25 923,34 euros,
- « JEAN WIENER » à Noisy-le-Grand portée par le CCAS de Noisy-le-Grand :
28 540,12 euros,
- « AMBROISE CROIZAT » à Rosny-sous-Bois portée par le CCAS de Rosny-sous-Bois : 32 584,24 euros,
- « CAMILLE BARROY » à Rosny-sous-Bois portée par le CCAS de Rosny-sous-Bois : 33 297,91 euros,

- « BASILIQUE » à Saint-Denis portée par le CCAS de Saint-Denis : 29 015,90 euros,
- « CITE FLOREAL » à Saint-Denis portée par l'association ARPAVIE : 28 540,12 euros,
- « AMBROISE CROIZAT » à Saint-Denis portée par le CCAS de Saint-Denis : 33 060,02 euros,
- « DIONYSIA » à Saint Denis portée par le CCAS de Saint Denis : 27 588,56 euros,
- « RPA Saint-Denis » à Saint-Ouen portée par le CCAS de Saint-Ouen : 22 592,90 euros,
- « RPA Moutier » à Saint-Ouen portée par le CCAS de Saint-Ouen : 21 165,55 euros,
- « LES GLYCINES » à Sevrans portée par le CCAS de Sevrans : 32 108,46 euros,
- « SALVADOR ALLENDE » à Stains portée par le CCAS de Stains : 32 346,35 euros,
- « LE VERT GALANT » à Tremblay-en-France portée par l'association ARPAVIE : 30 681,13 euros ;

- APPROUVE les trente-six avenants n°3 aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre le Département et les résidences autonomie précitées, dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
 et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.